

Convention de fusion entre les paroisses
catholiques romaines
du Sacré-Cœur et de Notre-Dame de la Paix
à La Chaux-de-Fonds

La paroisse catholique romaine du Sacré-Cœur dans son territoire actuel, représentée par son président, M. Alexandre Houlmann et sa secrétaire, Mme Bernadette Aubry

et

La paroisse catholique romaine de Notre-Dame de la Paix dans son territoire actuel, représentée par son président, M. Alexandre Houlmann et son secrétaire, M. Marc Erard

vu l'article 19 des statuts de la Paroisse catholique romaine du Sacré-Cœur et l'article 20 de la Paroisse catholique romaine de Notre-Dame de la Paix ;

conviennent ce qui suit :

Art. 1 - Territoire

Les territoires des paroisses du Sacré-Cœur et de Notre-Dame de la Paix tels que décrits ci-devant sont fusionnés et ne forment plus qu'une seule paroisse à partir du 1^{er} janvier 2025.

Art. 2 - Nom

Le nom de la nouvelle paroisse est « Paroisse de la Sainte Famille ». Les noms de « paroisse catholique romaine du Sacré-Cœur » et « paroisse catholique romaine de Notre-Dame de la Paix » sont supprimés de l'état des paroisses cantonales.

Art. 3 - Lieux de culte

La nouvelle paroisse conserve ses deux lieux de culte, à savoir l'église du Sacré-Cœur et celle de Notre-Dame de la Paix, toutes deux sises à la Chaux-de-Fonds.

Art. 4 - Registres paroissiaux

Dès le 1^{er} janvier 2025, la paroisse de la Sainte Famille tient, par son secrétariat, les registres paroissiaux de la nouvelle paroisse fusionnée. La validité des registres des anciennes paroisses demeure.

Art. 5 - Reprises des actifs et des passifs

Au 1^{er} janvier 2025, tous les actifs et passifs de la paroisse du Sacré-Cœur et de la paroisse de Notre-Dame de la Paix sont repris par la nouvelle paroisse.

Art. 6 - Régime transitoire pour le conseil de paroisse

À partir du 1^{er} janvier 2025, le conseil de paroisse de la nouvelle paroisse sera composé des membres de l'ancien conseil des deux paroisses.

Art. 7 - Administration paroissiale

Le bureau de l'administration paroissiale de la nouvelle paroisse est situé au secrétariat de la nouvelle paroisse, Rue du Commerce 73 à 2300 La Chaux-de-Fonds.

Art. 8 - Personnel administratif

Les contrats de travail sont automatiquement repris par la nouvelle paroisse.

Art. 9 - Archives

Les documents et les archives des anciennes paroisses sont conservés dans leurs lieux actuels.

Art. 10 - Comptes 2024 – budget 2025

1. Dans un délai de six mois après la fusion effective, les comptes 2024 des anciennes paroisses seront soumis à l'assemblée de paroisse de la nouvelle paroisse.
2. Dans le même délai, l'assemblée de paroisse de la nouvelle paroisse décidera du budget 2025.

Art. 11 - Convention et contrats paroissiaux

La nouvelle paroisse reprendra toutes les conventions existantes de chacune des paroisses qui fusionnent, ainsi que tous les contrats.

* *
*
*

Ainsi adoptée par l'assemblée de la paroisse catholique romaine du Sacré-Cœur,
le 3 mai 2024 par : [nombre de Voix]

Pour : Contre : Blanc : Nul :
Le Secrétaire : Le Président :

Ainsi adoptée par l'assemblée de la paroisse catholique romaine de Notre-Dame de la
Paix, le 3 mai 2024 par : [nombre de Voix]

Pour : Contre : Blanc : Nul :
Le Secrétaire : Le Président :

Approuvée par le Comité de la Fédération catholique romaine neuchâteloise,
le :

Approuvée par l'Autorité diocésaine, le :